

ASSURANCE CREDIT EXPORT

Objectif	Favoriser et soutenir les exportations françaises en assurant des risques, non assurables par le marché privé, au bénéfice des entreprises qui prospectent les marchés à l'exportation et commercialisent des produits et services dont l'origine est majoritairement française.
Bénéficiaires	<p>- Entreprises françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui exportent des biens d'équipement, réalisent des ensembles industriels, des marchés de travaux publics, • qui fournissent des prestations de services d'une durée d'exécution supérieure à une année, que le contrat correspondant soit payable au comptant ou à crédit, <p>- Banques qui accordent des crédits acheteurs supérieurs à 2 ans pour financer ces exportations.</p>
Opérations éligibles <i>(Dépenses éligibles, pays ou zone géographique éligible, etc)</i>	<p>Risques garantis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque de fabrication (ou risque d'interruption de marché) - et / ou risque de crédit (ou risque de non paiement). <p>Le risque de fabrication se situe entre la signature du contrat commercial et la fin des obligations contractuelles. Le risque de crédit, quant à lui, intervient après la fin des obligations contractuelles et jusqu'au dernier paiement du débiteur étranger.</p>
Caractéristiques et montants <i>(Type de l'aide, modalités, taux maximum, plafond, etc.)</i>	<p>Procédure gérée par Coface pour le compte de l'État.</p> <p>L'assuré peut aussi choisir de faire garantir le risque politique seul, le risque commercial seul ou les deux risques associés. Selon l'option retenue, les garanties de Coface couvrent donc les risques d'interruption de marché et / ou de non-paiement des créances détenues sur des acheteurs privés ou publics résultant de faits générateurs de nature politique ou de nature commerciale.</p> <p>La demande (disponible en ligne) donne lieu à perception d'un droit d'ouverture de dossier et d'un droit spécifique, dès lors qu'une demande de taux stabilisé TICR est faite (cf. tarif des droits d'ouverture de dossier).</p> <p>L'opération est analysée par Coface, qui vérifie son éligibilité par rapport notamment aux critères de l'arrangement OCDE, à la loi du 20 juin 2000 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, à la recommandation de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption, aux règles en matière de part étrangère et d'impact environnemental et apprécie les risques induits.</p> <p>La décision est prise, soit en comité interne, dans le cadre des délégations consenties par l'Etat à Coface, soit à la Commission interministérielle présidée par la DGTPE (Commission des Garanties et du Crédit au Commerce Extérieur) pour statuer, au cas par cas, sur les conditions de la promesse de garantie acceptée.</p> <p>Une promesse de garantie, valable 4 mois, est alors émise et peut être prorogée jusqu'à signature de la documentation contractuelle. La police peut alors être délivrée à l'assuré concerné, ce qui ouvre droit à facturation de la prime.</p>

Coface adapte ses garanties en fonction des pays concernés, du secteur d'activité, notamment BTP (cf. [garantie au fournisseur](#)), dans le domaine aéronautique (cf. [GPIA](#)), et selon les caractéristiques du montage financier :

- crédit acheteur (cf. [garantie des crédits acheteur](#)),
- crédit fournisseur (cf. [garantie au fournisseur](#)),
- financement de projet (cf. [garantie des financements de projet](#)),
- cessions bancaires (cf. [garanties spécifiques aux banques](#)),
- crédit documentaire confirmé (cf. [garanties spécifiques aux banques](#)).

Des garanties complémentaires sont destinées à la couverture des engagements de caution (cf. [garantie des cautions](#)).

Chaque garantie délivrée tient compte des spécificités de l'opération et donne lieu à délivrance d'une police individuelle.

Le taux de couverture, appelé quotité garantie, est généralement fixé à 95 %. Il peut être réduit au cas par cas.

La prime (cf. [calcul de prime](#)) varie selon :

- la nature des garanties : risque de fabrication, risque de crédit, cautions,
- les risques couverts : commercial, politique (associés ou isolément),
- la [classification du pays](#) concerné dans les 7 catégories de primes,
- le type d'acheteur,
- la durée du risque,
- la structure du financement.

Le recouvrement :

Coface engage les actions de recouvrement, soit directement auprès des débiteurs, soit par l'intermédiaire de cabinets d'avocats, de sociétés de recouvrement ou des missions économiques dans les pays concernés.

Lorsqu'il s'agit d'une cessation de paiement généralisée due au surendettement d'un pays, le recouvrement s'effectue par le biais d'accords de consolidation de dette consentis par le Club de Paris (cf. [accords de consolidation](#)).

Observations

(Restrictions, délais d'instruction, autres aides ayant le même objectif, etc.)

Dispositif petits contrats / PME

Dans le but de proposer un service adapté aux besoins des PME, un dispositif spécifique a été mis en place **pour les opérations civiles d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1,5 MEUR** :

- [droits d'ouverture de dossier](#) réduits et exigibles uniquement en cas de réponse favorable à la demande de garantie,
- instruction allégée et simplifiée : [demande d'assurance-crédit simplifiée](#), pas d'application des procédures environnementales, évaluation des risques "acheteur" sur une base simplifiée,
- **réponse dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la demande d'assurance-crédit** (délai réduit de moitié pour les opérations sur risque souverain). Au cas où tous les éléments nécessaires à la prise de décision n'auraient pu être réunis, une réponse d'attente sera adressée dans ces délais.

- plus de réduction de quotité garantie au titre du risque commercial en deçà des quotités garanties usuelles (cf. [généralités](#)).
- délais techniques d'indemnisation au titre du risque de crédit ramenés, pour les polices crédit fournisseur, de 30 à 15 jours à compter du délai constitutif de sinistre (réception de la déclaration de sinistre) (cf. [garantie au fournisseur / délais constitutifs de sinistre](#)).
- utilisation du réseau de proximité que constituent les directions régionales de Coface (cf. [Points de contact PME en région](#)),

Contacts

COFACE

A la Direction du Moyen Terme :

Fax : (00.33) 1 49 02 27 11

E-mail : assurancecredit@coface.com**Agnès Degoix**, DMT 1

Tel : (00.33) 1 49 02 17 13

Sandra Maillard, DMT 1

Tel : (00.33) 1 49 02 17 93

Christian Rigal, DMT 1

Tel : (00.33) 1 49 02 16 06

Points de contact PME :**Hélène Normand** - DMT 7

Tel : (00.33) 1.49.02.17.92

Fax : (00.33) 1.49.02.27.21 ou (00.33) 1.49.02.27.65

E-mail : helene_normand@coface.com**Colette Mahé O'Chinal** - DMT 8

Tel : (00.33) 1.49.02.16.08

Fax : (00.33) 1.49.02.27.24

E-mail : colette_mahe_ochinal@coface.com**Les interlocuteurs Procédures Publiques dans les directions régionales de la Coface :**http://www.coface.fr/dmt/ruba_gen/g01_intro.htm#interlocuteursPour en savoir plus :- sur le dispositif public de soutien à l'exportation : www.exporter.gouv.fr- sur les procédures publiques gérées par la Coface : www.coface.fr